

# TRIBUNE. « Pour réduire les inégalités, il faut simplifier le mécanisme de l'actionnariat salarié »

<https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-pour-reduire-les-inegalites-il-faut-simplifier-le-mecanisme-de-lactionnariat-salarie-4106054>

Jean de Calbiac, avocat au barreau de Paris et Nicolas Aubert, professeur à l'université d'Aix-Marseille plaident pour une simplification du mécanisme de l'actionnariat salarié et ses passerelles avec l'épargne salariale.

16/04/2022

**Voici leur tribune :** « Prime exceptionnelle et actionnariat salarié obéissent à des logiques différentes ayant des effets distincts. La mesure portée par le président candidat d'un « dividende salarié » d'un montant maximal de 6 000 euros s'inscrit dans la première logique et vise à apporter une réponse principalement conjoncturelle aux difficultés éprouvées par de nombreux salariés en matière de pouvoir d'achat. Cette prime n'a de dividende que le nom dans la mesure où elle n'est pas la conséquence de la propriété d'actions de la société.

Certes, la mesure de partage de la valeur ajoutée annoncée par Emmanuel Macron est la bienvenue et ne peut faire que consensus. Toutefois, elle ne s'inscrit pas dans une logique de partage de la valeur à long terme qu'implique la diffusion de l'actionnariat salarié dans toutes les entreprises. Ainsi, elle ne permet qu'une limitation de l'érosion du pouvoir d'achat des salariés et non une véritable réduction des inégalités entre les détenteurs du capital et les salariés. Le dividende salarié répond au problème des inégalités de revenus et non à celui des inégalités de patrimoine qui sont bien plus préoccupantes en France, comme le révélait une l'étude de l'ONG Oxfam de 2021.

Le dividende salarié répond au problème des inégalités de revenus et non à celui des inégalités de patrimoine

En réalité, le partage des profits ne peut s'effectuer de façon pérenne que sur la base d'un partage du capital. À titre d'exemple, le patrimoine des plus grandes fortunes françaises a bondi de 439 % en dix ans, soit bien plus qu'en Allemagne et au Royaume-Uni. La hausse importante des plus grandes fortunes mondiales, souvent soulignée par les médias, provient de la détention d'actions.

Aux États-Unis, où l'actionnariat salarié est beaucoup plus développé dans les PME et ETI qu'en France, associer les salariés au capital s'accompagne d'une réduction des inégalités, comme le montrent les travaux du Centre américain de l'actionnariat salarié (NCEO) et de Jared Bernstein, le conseiller économique de Joe Biden. Ces mesures font l'objet d'un consensus et sont soutenues, depuis près de cinquante ans, tout à la fois par les républicains et les démocrates.

Tel n'est pas le cas en France où l'actionnariat salarié demeure assez inégalitaire (3 % des PME/ETI sont couvertes) et reste l'apanage des grands groupes, des fonds d'investissements et des start-up. Ceux-ci ont été les grands bénéficiaires des outils très efficaces mis en place par les gouvernements successifs au profit de populations ciblées. Le succès et la vitesse d'appropriation de ces dispositifs plaident pour leur généralisation au plus grand nombre.

À cet égard, les besoins des entreprises, et notamment des PME et ETI, sont basiques : simplicité et accessibilité financière. De nouvelles incitations pourraient prendre place dans une loi Pacte 2 dédiée exclusivement au partage de la valeur ajoutée et à l'attractivité des entreprises. Très concrètement, il s'agirait de simplifier le mécanisme de l'actionnariat salarié et ses passerelles avec l'épargne salariale sur la base d'une législation pérenne en permettant aux salariés d'être « en même temps » bénéficiaires du dividende salarié et propriétaires d'une partie de leur entreprise. »